

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 avril 2026

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire. <u>Présents</u> : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX. <u>Absents</u> : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR <u>Représentés</u> : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 13 avril 2026		

Madame Dominique TONDOWSKI, ouvre la séance.

Monsieur Julien TAIX prend la parole et annonce sa démission, acceptée par Monsieur le préfet et effective en date du 16 avril 2026.

Madame Dominique TONDOWSKI, remplace Monsieur Julien TAIX jusqu'à l'élection d'un nouveau maire.

Madame Dominique TONDOWSKI, annonce qu'il y a deux pouvoirs pour cette séance.

- Delphine BELLET donne pouvoir à Dominique TONDOWSKI
- Gaëtan LATOUR donne pouvoir à Julien TAIX

Madame Magali BOULARD est nommée secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approbation du conseil municipal du 03 avril 2026.
- Délibérations :
 - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Territoire Energie 05.
 - Election des deux délégués et de leurs suppléants au Syndicat d'éclairage Public (SyEP) Embrunais-Savinois.
 - Election d'un délégué et d'un suppléant aux communes forestières des Hautes-Alpes.
 - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
 - Désignation d'un correspondant défense.
 - Désignation d'un correspondant incendie et secours auprès du SDIS.
 - Désignation d'un délégué et d'un suppléant auprès du SICTIAM.
 - Elections membres de la commission d'appel d'offres.
 - Désignation de deux délégués au Comité National d'Action Social (CNAS).
 - Formation des élus municipaux et crédits affectés.
 - Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.
 - Convention Tripartite en faveur du logement des travailleurs saisonniers – Actualisation du diagnostic et contribution à la mise en œuvre du plan d'action.
 - Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 avril 2026 :

Madame le maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 03 avril 2026.

Monsieur Jean Rey souhaite apporter une modification au compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2026. Il précise que la Fête du Printemps et la Fête de Noël n'ont pas été organisées par ses seuls soins, comme cela a été indiqué, mais en collaboration avec Mesdames Annemarie BART, Carine GALLI et Jacqueline DURAND. De nombreux bénévoles se sont également joints à eux, et il tient à les remercier chaleureusement.

Monsieur Jean REY souhaite que le point relatif à la secrétaire volante soit abordé. Monsieur PARIS, maire de Puy-Sanières, a évoqué la possibilité de recourir à une secrétaire volante ; cette proposition sera étudiée avec bienveillance en temps voulu.

Monsieur Jean REY demande par ailleurs l'enregistrement du conseil municipal, indiquant que, lors de la précédente mandature, certains propos auraient été déformés. Madame Magali BOULARD s'y oppose. Monsieur Alain BONHOMME précise que, selon lui, la loi ne doit pas permettre l'enregistrement du conseil à l'aide d'un téléphone si certains conseillers y sont défavorables. Monsieur Jean REY accepte de mettre fin à l'enregistrement, tout en indiquant qu'il se renseignera davantage sur ce point.

Le Compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Abstention : Carine GALLI

I. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU TERRITOIRE ENERGIE 05

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Alain BONHOMME qui présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux.

Monsieur Alain BONHOMME précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal désigne à la majorité des membres présents et représentés :

Pour le collège territorial :

- Délégué titulaire : Alain BONHOMME
- Délégué suppléant : Dominique TONDOWSKI

Abstentions : Carine GALLI et Jean REY

II. ELECTION DES DEUX DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS AU SYNDICAT D'ECLAIRAGE PUBLIC (SYEP) EMBRUNAIS-SAVINOIS.

Monsieur Alain BONHOMME expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune du Sauze du Lac au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du **Syndicat d'Eclairage Public de l'Embrunais et du Savinois**.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par « 2 » délégués titulaires et « 2 » délégués suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

- Délégués titulaires : Julien TAIX, Alain BONHOMME
- Délégués suppléants : André MORANTE-PEREZ, Franck GUILLAS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

DECLARER élus pour représenter la commune du Sauze du Lac au sein du syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du Savinois :

- Messieurs Julien TAIX et Alain BONHOMME, délégués titulaires.
- Messieurs André MORANTE-PEREZ et Franck GUILLAS, délégués suppléants.

III. DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AUX COMMUNES FORESTIERES DES HAUTES-ALPES.

Monsieur Alain BONHOMME informe le conseil municipal, que la commune est gestionnaire d'un patrimoine forestier à préserver et valoriser, responsable de la gestion des risques, prescripteur public pour l'utilisation de bois dans vos projets de bâtiments et d'équipements.

Les Communes forestières accompagnent à la mise en œuvre des politiques forêt-bois et mènent les principales actions suivantes :

- Faire valoir les intérêts de la commune et la représenter auprès des instances locales et nationales ainsi que des partenaires de la filière forêt-bois ;
- Faire reconnaître le rôle d'élu : aménageur du territoire, producteur de bois, maître d'ouvrage, prescripteur dans l'utilisation du bois comme matériau et énergie ;
- Former les élus avec la mise en place de formations locales ;
- Accompagner dans la mise en œuvre des projets avec le maintien d'emplois de proximité en favorisant un approvisionnement en circuit court, en valorisant l'utilisation du bois local et en agissant pour l'adaptation des forêts face à l'urgence climatique.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de **désigner les délégués qui représenteront la collectivité auprès de cette association.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

DESIGNER :

- Monsieur André MORANTE-PEREZ, délégué titulaire.
- Madame Julie TAIX, déléguée suppléante.

IV. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur Alain BONHOMME rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans notre commune, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de proposer 24 personnes :

- BELLET Delphine
- BELLET Christian
- BONHOMME Alain
- BOULARD Magali
- BRUNET Patrick
- CHEVALLIER Audrey
- DELAUNAY Céline
- DESOLME Francis
- DURAND jacqueline
- GALLI Carine
- GUILLAS Franck
- GRUZZA Marc
- LATOUR Gaëtan
- MORANTE-PEREZ André
- RAIZER Bernard
- TAIX Julie
- TAIX Julien
- TONDOWSKI Dominique

Madame le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Alain BONHOMME expose que :

Dans le cadre de la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les communes doivent désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisations, le correspondant défense met en œuvre :

- des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux questions de défense avec le soutien des délégués militaires départementaux et les autorités militaires territoriales (contribution à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la protection des Français et leurs intérêts, recensement et journée d'appel de préparation à la défense) ;
- des actions pour la mémoire et le patrimoine (information et sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire) ;
- il relaye les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal.

Monsieur Franck GUILLAS se propose pour devenir correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter la désignation de Monsieur Franck GUILLAS, conseiller délégué, en qualité de Correspondant Défense pour la Commune du Sauze du Lac

VI. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AUPRES DU SDIS

Monsieur Alain BONHOMME expose que :

Dans le cadre du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, les communes doivent désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ou à défaut un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Franck GUILLAS se propose pour devenir correspondant incendie et secours auprès du SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter la désignation de Monsieur Franck GUILLAS correspondant incendie et secours auprès du SDIS.

VII. RENOUVELLEMENT DES DELEGUES AUPRES DU SICTIAM

La commune du Sauze du Lac est adhérente au SICTIAM : il offre un bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, de façon complémentaire à l'offre existante.

Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet, et mis à la disposition de toutes les collectivités.

Pour bénéficier de l'offre du SICTIAM, la collectivité a adhéré au SICTIAM, afin de respecter le cadre juridique qui régit les relations entre le syndicat mixte et ses adhérents.

Sur le plan financier, la collectivité ne supporte pas de contribution annuelle pour l'adhésion au SICTIAM. En effet, cette adhésion ne fait aucun appel à cotisation, celle-ci étant prise en charge par le département des Hautes-Alpes. Néanmoins l'accès à cette offre du SICTIAM ne se substitue pas à celle du département mais la complète conformément à la convention cadre de partenariat, signée le 13 décembre 2017 entre le SICTIAM et le Département qui s'appuie sur son catalogue de services.

Le SICTIAM et son offre de services :

Le SICTIAM se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise la mutualisation de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.

De manière générale, le Syndicat assure une mission de prospective et de veilles permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Il se donne aussi pour objectif d'accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'usagers, afin de soutenir les démarches d'innovation.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5721-1 et suivants).

Ses effectifs sont à ce jour de plus de 300 collectivités et établissements publics répartis dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard.

Bénéfices pour la collectivité :

La collectivité, en devenant membre, bénéficie d'une voix au sein du Comité Syndical comme tous les autres membres. En cas d'évolution du dispositif (diminution de l'offre de services du Département, ajout de nouveaux services), la collectivité adhérente est tenue informée, y compris sur les modalités lui permettant d'en bénéficier. En cas de disparition du partenariat, la collectivité restera adhérente si elle le souhaite et pourra alors bénéficier de la totalité des services du SICTIAM, moyennant une cotisation calculée en application des statuts du syndicat.

Il est proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

- **Réitérer** l'adhésion de la collectivité au SICTIAM,
- **Mandater** Madame Dominique TONDOWSKI, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et plans de services nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM,
- **Désigner** un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au sein du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE REITERER** l'adhésion de LA COMMUNE DU SAUZE DU LAC au SICTIAM,
- **DE MANDATER** Madame Dominique TONDOWSKI, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM,
- **DE DESIGNER** Madame Dominique TONDOWSKI, titulaire et Monsieur Julien TAIX, suppléant, afin de la représenter au sein du Comité syndical.

VIII. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

CANDIDATS :

Julien TAIX, membre titulaire
Gaëtan LATOUR, membre titulaire
Dominique TONDOWSKI, membre titulaire
Delphine BELLET, membre suppléant
Magali BOULARD, membre suppléant
Julie TAIX, membre suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

DECLARER élus :

- 3 membres titulaires : Julien TAIX, Gaëtan LATOUR, Dominique TONDOWSKI
- 3 membres suppléants : Delphine BELLET, Magali BOULARD, Julie TAIX

pour faire partie, avec Le Maire, Président, de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent

IX. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CNAS

Le 18 décembre 1995, le conseil municipal décidait d'adhérer au Comité National d'Action Social (CNAS) pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 1996.

L'association « CNAS », fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour atteindre son objectif social, le CNAS peut, à l'égard de ses adhérents :

- Octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- Faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- Faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

La loi du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux.

Désormais, les prestations sociales figurent donc dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de nommer un correspondant élu au sein du CNAS.

Le correspondant local était jusqu'à présent Madame GERMAIN Zühal, secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

DESIGNER Delphine BELLET en tant de correspondant élu.

MAINTENIR Madame GERMAIN Zühal en tant que correspondante locale.

X. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le

ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

XI. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Monsieur Alain BONHOMME informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire à minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse signer la convention de participation prévoyance et décision de signer ou non la convention de participation santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2027.

Contre : Jean REY

XII. CONVENTION TRIPARTITE POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers ;

Vu les éléments de diagnostic actualisés par la communauté de communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble de ses communes membres et annexé à la présente convention ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2025 attribuant la dénomination commune touristique à la commune ;

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu le 06 janvier 2026 à Embrun et la commission Tourisme du 16 janvier 2026 ;

Considérant que si la convention n'est pas signée dans le délai imposé par la loi, le représentant de l'Etat dans le Département a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée maximale de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **D'ACTER** les objectifs et plans d'action proposés ;
- **D'APPROUVER** le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions tripartites sur le logement des travailleurs saisonniers.

XIII. MOTION POUR AFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'EHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Monsieur Alain BONHOMME propose de reporter cette motion à un autre conseil municipal et d'attendre la prise de poste des délégués en charge du TE05, pour avoir plus d'informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de reporter cette délibération à un conseil futur afin d'avoir plus d'information sur le sujet.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

a) Commissions thématiques intercommunales

Il convient de désigner des représentants à la communauté de communes de Serre-Ponçon :

- *Tourisme et promotion touristique* : André MORANTE-PEREZ Titulaire, Gaëtan LATOUR suppléant
- *Finances et budget* : Magali BOULARD Titulaire, Alain BONHOMME suppléant
- *Culture et patrimoine* : Delphine BELLET Titulaire, Dominique TONDOWSKI suppléante
- *Environnement, Forêt, et plateforme bois énergie* : Franck GUILLAS Titulaire, André MORANTE-PEREZ suppléant
- *Transition écologique et développement économique, Aménagement du territoire* : Julien TAIX Titulaire, Julie TAIX suppléante
- *Actions sociales, services de proximité* : Delphine BELLET Titulaire, Julie TAIX suppléante
- *Mobilité et Activités de Pleine Nature* : Dominique TONDOWSKI Titulaire, Delphine BELLET suppléante
- *Travaux, risques naturels, GEMAPI* : Franck GUILLAS Titulaire, Julien TAIX suppléant
- *Agriculture, ruralité, abattoir et refuge animalier* : Alain BONHOMME Titulaire, Franck GUILLAS suppléant

b) Commissions obligatoires et organismes internes CCSP

- *Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)* : Magali BOULARD Titulaire
- *Conseil d'exploitation de la régie assainissement* : Gaëtan LATOUR Titulaire, Dominique TONDOWSKI suppléante
- *Conseil d'exploitation de la régie déchets (SMICTOM Serre-Ponçon)* : Franck GUILLAS Titulaire, Julien TAIX suppléant
- *Conseil d'exploitation de la régie centre aquatique* : André MORANTE-PEREZ Titulaire, Gaëtan LATOUR suppléant
- *Commission accessibilité* : Delphine BELLET Titulaire
- *Commission intercommunale des impôts directs (CIID)* : Delphine BELLET Titulaire, Magali BOULARD suppléante

c) Audit comptable et financier

Monsieur Brassens a écrit une belle chanson : « Les copains d'abord ». Pour Monsieur Jean REY, Il faudrait la réécrire ainsi « Le village d'abord ». Aujourd'hui, il lance un véritable SOS et appelle à la réalisation d'un audit, comptable et financier, afin d'anticiper l'avenir.

Comme le rappelle un ancien proverbe, « connais ton passé et tu connaîtras ton avenir ». Dans cet esprit, il estime que les dépenses de fonctionnement et d'investissement atteignent des niveaux particulièrement élevés et méritent une analyse approfondie.

Il souligne par ailleurs qu'un audit de qualité représente un coût compris entre 3 000 et 5 000 euros, mais considère cet investissement comme nécessaire.

Monsieur Alain BONHOMME ne rejette pas l'idée d'avoir recours à un audit mais évoque le risque de mise en évidence de certaines libertés actuelles comme notamment l'absence de budget annexe sur l'eau...

Madame Dominique TONDOWSKI interroge Madame Magali BOULARD sur la pertinence de cette évolution. Celle-ci répond que la commune présente une fragilité au niveau de la CAF (capacité d'autofinancement). Elle s'interroge également sur les conclusions potentielles de l'audit. Elle précise toutefois que la situation de trésorerie est saine, avec des liquidités disponibles.

Monsieur Jean REY ajoute qu'il s'agirait de repartir sur des bases plus claires et structurées.

Monsieur Alain BONHOMME propose que la commission finances, qui sera constituée la semaine prochaine, se saisisse du sujet pour approfondir la réflexion.

d) Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 23 avril à 19h, avec à l'ordre du jour l'élection du futur maire.

Fin de la séance du conseil municipal à 19h50

Affichage des délibérations effectué le 21 avril 2026 à 10h

Affichage effectué le 21 avril à 10h



Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	09
Conseillers absents	02
Conseillers représentés	02
•	
Date de convocation	13 avril 2026
•	
Pour	09
Contre	00
Abstention	02
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.

Présents : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.

Absents : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR

Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU TERRITOIRE ENERGIE 05.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux.

Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Alain BONHOMME, délégué titulaire

Dominique TONDOWSKI, déléguée suppléante

Nombre de votants : 11

Abstention : 2

Exprimés : 9

Ainsi répartis :

Monsieur Alain BONHOMME, délégué titulaire, obtient 9 voix

Madame Dominique TONDOWSKI, déléguée suppléante, obtient 9 voix

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés décide de :

- **DECLARER** élus, pour le collège territorial, correspondant à la commune :
- Monsieur Alain BONHOMME délégué titulaire,
- Madame Dominique TONDOWSKI déléguée suppléante,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Dominique TONDOWSKI

Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.</p> <p>Présents : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.</p> <p>Absents : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR</p> <p>Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
13 avril 2026		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : ELECTION DES DEUX DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS AU SYNDICAT D'ECLAIRAGE PUBLIC (SyEP) EMBRUNAIS-SAVINOIS.

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune du Sauze du Lac au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du **syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du savinois**.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par « 2 » délégués titulaires et « 2 » délégués suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Julien TAIX et Alain BONHOMME, délégués titulaires

André MORANTE-PEREZ et Franck GUILLAS, délégués suppléants

Nombre de votants : 11

Abstention : 00

Exprimés : 11

Ainsi répartis :

Monsieur Julien TAIX, délégué titulaire, obtient 11 voix

Monsieur Alain BONHOMME, délégué titulaire, obtient 11 voix

Monsieur André MORANTE-PEREZ, délégué suppléant, obtient 11 voix

Monsieur Franck GUILLAS, délégué suppléant, obtient 11 voix

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

DECLARER élus pour représenter la commune du Sauze du Lac au sein du syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du savinois :

- Messieurs Julien TAIX et Alain BONHOMME délégués titulaires,
- Messieurs André MORANTE-PEREZ et Franck GUILLAS, délégués suppléants,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Dominique TONDOWSKI



Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	09
Conseillers absents	02
Conseillers représentés	02
•	
Date de convocation	
13 avril 2026	
•	
Pour	11
Contre	00
Abstention	00
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.

Présents : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.

Absents : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR

Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AUX COMMUNES FORESTIERES DES HAUTES-ALPES.

Le Maire informe le conseil municipal, que la commune est gestionnaire d'un patrimoine forestier à préserver et valoriser, responsable de la gestion des risques, prescripteur public pour l'utilisation de bois dans vos projets de bâtiments et d'équipements.

Les Communes forestières accompagnent à la mise en œuvre des politiques forêt-bois et mènent les principales actions suivantes :

- Faire valoir les intérêts de la commune et la représenter auprès des instances locales et nationales ainsi que des partenaires de la filière forêt-bois ;
- Faire reconnaître le rôle d'élu : aménageur du territoire, producteur de bois, maître d'ouvrage, prescripteur dans l'utilisation du bois comme matériau et énergie ;
- Former les élus avec la mise en place de formations locales ;
- Accompagner dans la mise en œuvre des projets avec le maintien d'emplois de proximité en favorisant un approvisionnement en circuit court, en valorisant l'utilisation du bois local et en agissant pour l'adaptation des forêts face à l'urgence climatique.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de **désigner les délégués qui représenteront la collectivité auprès de cette association.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

DESIGNER :

- Monsieur André MORANTE-PEREZ, délégué titulaire,
- Madame Julie TAIX, déléguée suppléante,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Dominique TONDOWSKI



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.</p> <p>Présents : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.</p> <p>Absents : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR</p> <p>Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
13 avril 2026		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans notre commune, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de proposer 24 personnes :

- BELLET Delphine
- BELLET Christian
- BONHOMME Alain
- BOULARD Magali
- BRUNET Patrick
- CHEVALLIER Audrey
- DELAUNAY Céline
- DESOLME Francis
- DURAND jacqueline
- GALLI Carine
- GUILLAS Franck
- GRUZZA Marc
- LATOUR Gaëtan
- MORANTE-PEREZ André
- RAIZER Bernard
- TAIX Julie
- TAIX Julien
- TONDOWSKI Dominique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE PROPOSER** la liste ainsi présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	09
Conseillers absents	02
Conseillers représentés	02
•	
Date de convocation	
13 avril 2026	
•	
Pour	11
Contre	00
Abstention	00
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.

Présents : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.

Absents : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR

Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire expose que :

Dans le cadre de la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les communes doivent désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisations, le correspondant défense met en œuvre :

- des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux questions de défense avec le soutien des délégués militaires départementaux et les autorités militaires territoriales (contribution à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la protection des Français et leurs intérêts, recensement et journée d'appel de préparation à la défense) ;
- des actions pour la mémoire et le patrimoine (information et sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire) ;
- il relaye les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal.

Monsieur Franck GUILLAS se propose pour devenir correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ACCEPTER** la désignation de Monsieur Franck GUILLAS, conseiller délégué, en qualité de Correspondant Défense pour la Commune du Sauze du Lac

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Dominique TONDOWSKI



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.</p> <p>Présents : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.</p> <p>Absents : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR</p> <p>Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
13 avril 2026		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AUPRES DU SDIS.

Le Maire expose que :

Dans le cadre du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, les communes doivent désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ou à défaut un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Franck GUILLAS se propose pour devenir correspondant incendie et secours auprès du SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ACCEPTER** la désignation de Monsieur Franck GUILLAS correspondant incendie et secours auprès du SDIS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Dominique TONDOWSKI



Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



PROJET DE DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.</p> <p><u>Absents</u> : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR</p> <p><u>Représentés</u> : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation	13 avril 2026	
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : RENOUVELLEMENT DES DELEGUES AUPRES DU SICTIAM.

La commune du Sauze du Lac est adhérente au SICTIAM : il offre un bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, de façon complémentaire à l'offre existante.

Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet, et mis à la disposition de toutes les collectivités.

Pour bénéficier de l'offre du SICTIAM, la collectivité a adhéré au SICTIAM, afin de respecter le cadre juridique qui régit les relations entre le syndicat mixte et ses adhérents.

Sur le plan financier, la collectivité ne supporte pas de contribution annuelle pour l'adhésion au SICTIAM. En effet, cette adhésion ne fait aucun appel à cotisation, celle-ci étant prise en charge par le département des Hautes-Alpes. Néanmoins l'accès à cette offre du SICTIAM ne se substitue pas à celle du département mais la complète conformément à la convention cadre de partenariat, signée le 13 décembre 2017 entre le SICTIAM et le Département qui s'appuie sur son catalogue de services.

Le SICTIAM et son offre de services :

Le SICTIAM se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise la mutualisation de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.

De manière générale, le Syndicat assure une mission de prospective et de veilles permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Il se donne aussi pour objectif d'accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'usagers, afin de soutenir les démarches d'innovation.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5721-1 et suivants).

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Ses effectifs sont à ce jour de plus de 300 collectivités et établissements publics répartis dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard.

Bénéfices pour la collectivité :

La collectivité, en devenant membre, bénéficie d'une voix au sein du Comité Syndical comme tous les autres membres. En cas d'évolution du dispositif (diminution de l'offre de services du Département, ajout de nouveaux services), la collectivité adhérente est tenue informée, y compris sur les modalités lui permettant d'en bénéficier. En cas de disparition du partenariat, la collectivité restera adhérente si elle le souhaite et pourra alors bénéficier de la totalité des services du SICTIAM, moyennant une cotisation calculée en application des statuts du syndicat.

Il est proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

- **Réitérer** l'adhésion de la collectivité au SICTIAM,
- **Mandater** Madame Dominique TONDOWSKI, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et plans de services nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM,
- **Désigner** un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au sein du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE REITERER** l'adhésion de LA COMMUNE DU SAUZE DU LAC au SICTIAM,
- **DE MANDATER** Madame Dominique TONDOWSKI, Maire de la commune, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM,
- **DE DESIGNER** Madame Dominique TONDOWSKI titulaire et Monsieur Julien TAIX, suppléant, afin de la représenter au sein du Comité syndical

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Dominique TONDOWSKI

Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.</p> <p>Présents : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.</p> <p>Absents : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR</p> <p>Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
13 avril 2026		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, Le conseil municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

CANDIDATS :

Julien TAIX, membre titulaire
Gaëtan LATOUR, membre titulaire
Dominique TONDOWSKI, membre titulaire
Delphine BELLET, membre suppléant
Magali BOULARD, membre suppléant
Julie TAIX, membre suppléant.

Nombre de votants : 11

Abstention : 00

Exprimés : 11

Ainsi répartis :

Julien TAIX, membre titulaire, obtient 11 voix
Gaëtan LATOUR, membre titulaire obtient 11 voix
Dominique TONDOWSKI, membre titulaire, obtient 11 voix
Delphine BELLET, membre suppléant, obtient 11 voix
Magali BOULARD, membre suppléant, obtient 11 voix
Julie TAIX, membre suppléant, obtient 11 voix

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

DECLARER élus :

- 3 membres titulaires : Julien TAIX, Gaëtan LATOUR, Dominique TONDOWSKI
 - 3 membres suppléants : Delphine BELLET, Magali BOULARD, Julie TAIX
- pour faire partie, avec Le Maire, Président, de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Dominique TONDOWSKI



Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.</p> <p>Présents : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.</p> <p>Absents : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR</p> <p>Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
13 avril 2026		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : DESIGNATION CORRESPONDANT CNAS

Le 18 décembre 1995, le conseil municipal décidait d'adhérer au Comité National d'Action Social (CNAS) pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 1996.

L'association « CNAS », fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour atteindre son objectif social, le CNAS peut, à l'égard de ses adhérents :

- Octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- Faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- Faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

La loi du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux.

Désormais, les prestations sociales figurent donc dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de nommer un correspondant élu au sein du CNAS.

Le correspondant local était jusqu'à présent Madame GERMAIN Zühal, secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

DESIGNER Madame Delphine BELLET en tant de correspondant élu.

MAINTENIR Madame GERMAIN Zühal en tant que correspondante locale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Dominique TONDOWSKI



Arrondissement de Gap

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	09
Conseillers absents	02
Conseillers représentés	02
•	
Date de convocation	
13 avril 2026	
•	
Pour	11
Contre	00
Abstention	00
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.

Présents : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.

Absents : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR

Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % (*) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Dominique TONDOWSKI



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

() Article L 2123-14 du CGCT*

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1](#) et, le cas échéant, [L. 2123-22](#). Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. En cas de création d'une commune nouvelle dans les conditions prévues au chapitre III du titre I^{er} du présent livre, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés par les anciennes communes à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant de la commune nouvelle.

Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



PROJET DE DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.</p> <p><u>Absents</u> : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR</p> <p><u>Représentés</u> : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
13 avril 2026		
•		
Pour	10	
Contre	01	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
 VU le Code des Assurances ;
 VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Considérant l'exposé de Madame le Maire

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés décide de :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse signer la convention de participation prévoyance et décision de signer ou non la convention de participation santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027

Contre : Jean REY

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Dominique TONDOWSKI



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 17 AVRIL 2026

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	09
Conseillers absents	02
Conseillers représentés	02
•	
Date de convocation	
13 avril 2026	
•	
Pour	11
Contre	00
Abstention	00
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique TONDOWSKI, Maire.

Présents : Julien TAIX, Dominique TONDOWSKI, Alain BONHOMME, Magali BOULARD, Carine GALLI, Franck GUILLAS, André MORANTE-PEREZ, Jean REY, Julie TAIX.

Absents : Delphine BELLET, Gaëtan LATOUR

Représentés : Delphine BELLET représentée par Dominique TONDOWSKI
Gaëtan LATOUR représenté par Julien TAIX

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Magali BOULARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers ;

Vu les éléments de diagnostic actualisés par la communauté de communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble de ses communes membres et annexé à la présente convention ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2025 attribuant la dénomination commune touristique à la commune ;

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu le 06 janvier 2026 à Embrun et la commission Tourisme du 16 janvier 2026 ;

Considérant que si la convention n'est pas signée dans le délai imposé par la loi, le représentant de l'Etat dans le Département a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée maximale de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **D'ACTER** les objectifs et plans d'action proposés ;
- **D'APPROUVER** le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions tripartites sur le logement des travailleurs saisonniers.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Dominique TONDOWSKI